#### - CHAPITRE COMPLEMENTAIRE -

## LA MISE EN PLACE DES 35 HEURES : DES MODALITES TRES DIVERSES ; DES JUGEMENTS MITIGES

On trouvera ci-après une série d'éléments de cadrage, permettant d'apprécier succinctement la façon dont a été aménagé le temps de travail des enquêtés déjà passés aux 35 heures. On y analyse également leurs opinions sur les changements intervenus, voire sur le principe même de l'ARTT (atout ou handicap ?).

# 1. Presque deux tiers des salariés bénéficient déjà de la loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail

La loi « Aubry II » a confirmé, le 19 janvier 2000, l'abaissement de la durée légale à 35 heures en 2000 pour les entreprises de plus de 20 salariés, et en 2002 pour les autres.

De fait, au moment de l'enquête (juin 2002), **62% des salariés interrogés disent en bénéficier**<sup>1</sup>. 3% déclarent que des négociations sont en cours : autrement dit, plus d'un salarié sur trois n'en bénéficient pas encore (35% exactement, Tableau 1).

Tableau 1 Bénéficiez-vous, dans l'entreprise ou l'administration où vous travaillez, de la loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT – loi sur les 35 heures) ?

- champ : ensemble des salariés, soit 43% de l'ensemble de la population -

	(en %)
	juin 2002
. Oui	<mark>62</mark>
. Non	35
. Négociation en cours	3
Total	100

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Au 27 février 2002, le ministère du travail recensait 54% de salariés passés aux 35 heures.

On constate que les salariés hommes seraient plus souvent passés aux 35 heures (66%) que les femmes (56%). De même, les titulaires des revenus les plus élevés (revenus mensuels du foyer supérieurs à 15.000 F) bénéficieraient plus souvent de la loi (68%) que ceux disposant de moins de 15.000 F par mois (58%). Les Franciliens (57%) seraient un peu en retard par rapport au reste du territoire.

#### 2. Des modalités d'application très diverses

Pour aboutir à une durée hebdomadaire de 35 heures, de multiples possibilités existent : certains accords prévoient une journée ou une demi-journée prise régulièrement, d'autres offrent des jours de congés supplémentaires, tandis que certains revoient à la baisse les horaires quotidiens. Ces possibilités peuvent d'ailleurs parfois se cumuler entre elles.

En vérité, parmi ces trois grandes possibilités, aucune ne semble vraiment prendre le pas sur les autres : 29% des salariés déclarent avoir obtenu des journées ou des demi-journées à prendre périodiquement (c'est à dire 48% des actuels bénéficiaires de la loi) ; 27% disent bénéficier de jours de congés supplémentaires (43% des actuels bénéficiaires de la loi) et un même nombre s'est vu octroyer une réduction de la durée quotidienne de travail (Tableau 2).

Tableau 2

Pour vous personnellement, comment s'est traduite l'application de l'ARTT?

- champ : ensemble des salariés, soit 43% de l'ensemble de la population –

(en %)

		(en 70)
Modalités classées par ordre décroissant	Ensemble	Dont : bénéficie
	des salariés	actuellement des 35
		heures
. Par un demi-jour ou un jour pris périodiquement ?	-	
Oui	. <mark>29</mark>	<mark>48</mark>
Non	. 32	52
Ne bénéficie pas encore des 35 heures	. 38	-
. Par des <b>jours de congés</b> supplémentaires ?		
Oui	. <mark>27</mark>	<mark>43</mark>
Non	. 35	56
Ne bénéficie pas encore des 35 heures	. 38	-
. Par une <b>réduction de la durée quotidienne</b> de travail chaque jour ou certains jours de la semaine ?		
Oui	. <mark>27</mark>	<mark>43</mark>
Non	. 35	57
Ne bénéficie pas encore des 35 heures	. 38	-

#### On remarquera que:

- Dans l'agglomération parisienne, 53% des bénéficiaires de l'ARTT bénéficient de jours de congés supplémentaires (contre 43% en moyenne); 60% travaillent moins chaque jour (contre 43% en moyenne). Par contre, seulement 41% ont eu un demi jour ou un jour à prendre périodiquement (contre 48% en moyenne).
- D'une façon générale, les cadres et les titulaires des plus hauts revenus ont plus souvent des jours de congés supplémentaires que les non cadres.

Au total, sur 100 salariés qui bénéficient de la loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, 32 bénéficient d'au moins deux des avantages précités (dernière colonne du Tableau 3). 22 disposent uniquement de jours de congés supplémentaires, 21 ont des jours (ou des demi jours) de façon périodique et 19 se contentent d'une réduction de la durée quotidienne de travail (chaque jour ou certains jours).

Tableau 3 Les différents types de mise en œuvre des 35 heures

Dont:

(en %)

	Ensemble de la population	Ensemble des salariés	Salaries bénéficiant de la loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail
. Uniquement par des jours de congés supplémentaires	6	14	22
. Uniquement par un demi-jour ou un jour pris périodiquement	6	13	21
. Uniquement par une réduction de la durée quotidienne de travail chaque jour ou certains jours de la semaine	5	11	19
. Par au moins deux des trois modalités précitées	6	15	<b>32</b>
. Par aucune des trois modalités précitées	2	4	6
. Ne bénéficie pas encore des 35 heures	16	38	-
. N'est pas salarié	57	-	-
Total	100	100	100

### > Le cas des jours supplémentaires : une quinzaine de jours que, le plus souvent, on peut accoler aux jours de congés

Lorsque la loi sur les 35 heures se traduit par l'octroi de jours de congés supplémentaires, le salarié bénéficie de 14 à 15 jours (14,5 jours en moyenne, voir Tableau 4). La moitié des salariés concernés ont eu moins de 14 jours et autant en ont eu davantage.

Dans les deux tiers des cas, il est possible d'accoler ces journées aux jours de congés payés. Cependant, moins de la moitié des salariés concernés a déjà eu l'occasion de le faire (46%, voir Tableau 5)

Mais qu'on ne s'y trompe pas : pour l'heure, **seulement 18% de l'ensemble des salariés** ont la possibilité d'accoler des jours de RTT à leurs jours de congés ...

Tableau 4 De combien de jours de congés supplémentaires bénéficiez-vous, par an, grâce à l'ARTT ?

- Champ : salariés bénéficiant de jours de congés supplémentaires dans le cadre de l'ARTT, soit 11% de la population -

	(en %)
. Moins de 10 jours	20
. De 10 à 14 jours	26
. De 15 à 19 jours	18
. 20 jours et plus	22
. Non réponse	14
Total	100

Nombre moyen de jours de congés supplémentaires	
accordés	14,5

Tableau 5 Avez-vous la possibilité d'accoler ces journées d'ARTT à vos jours de congés ?

- champ : ensemble des salariés, soit 43% de l'ensemble de la population -

(en %)

Total	100	100	100
. Non réponse	0	0	2
. Ne bénéficie pas des 35 heures	38	-	-
. Ne bénéficie pas de jours de congés supplémentaires	35	57	-
. Non	9	15	32
. Oui, et l'a déjà fait	$\left\{\begin{array}{c}12\\5\end{array}\right\}$ 18	$\left\{\begin{array}{c}20\\9\end{array}\right\}$ <b>29</b>	$\left[\begin{array}{c}46\\20\end{array}\right]$
	Ensemble des salariés	Do bénéficie de la loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail	bénéficie de jours de congés supplémen- taires dans le cadre de cette loi

### 3. L'impact en matière de conditions de travail n'est pas négligeable

La plupart des salariés passés aux 35 heures disent qu'il n'y a **pas eu de modification de leur salaire** (79%, Tableau 6). Un peu moins de 10% se plaignent cependant d'une diminution de revenus, alors que le même nombre a plutôt vu son salaire moyen progresser.

Tableau 6 Depuis que vous bénéficiez de l'ARTT, diriez-vous que votre salaire moyen a plutôt augmenté, plutôt diminué ou qu'il n'a pas changé ?

- champ : ensemble des salariés bénéficiant de l'ARTT, soit 26% de l'ensemble de la population -

	(en %)
. Plutôt augmenté	9
. Plutôt diminué	9
. N'a pas changé	<mark>79</mark>
. Ne sait pas	4
Total	100

Source : CREDOC, Enquête « Conditions de vie et Aspirations des Français », Juin 2002.

Si les conséquences salariales sont, somme toute, de faible ampleur, les changements sur les conditions de travail sont beaucoup plus souvent évoqués : plus d'une fois sur deux, les conditions de travail se sont trouvées affectées par la mise en place des 35 heures, que ce soit en mal (27%) ou en bien (25%). Seulement 46% des salariés concernés évoquent un statu quo (Tableau 7).

Tableau 7 D'une façon générale, suite à la mise en place de l'ARTT sur votre lieu de travail, diriez-vous que vos propres conditions de travail se sont plutôt améliorées ou plutôt détériorées ?

- champ : ensemble des salariés bénéficiant de l'ARTT, soit 26% de l'ensemble de la population -

	(en %)
. Plutôt améliorées	<b>25</b>
. Plutôt détériorées	<b>27</b>
. Ca n'a rien changé	46
. Ne sait pas	2
Total	100

Ce sont les salariés les plus âgés et ceux qui résident en zone rurale qui se plaignent le plus d'une dégradation de leurs conditions de travail (Tableau 8). Les femmes et les titulaires des plus hauts revenus également.

Les Franciliens et les jeunes sont moins critiques sur l'impact du passage aux 35 heures sur leurs conditions de travail.

Tableau 8 27% des salariés passés aux 35 heures disent que leurs conditions de travail se sont détériorées

(en %)

Catégories où cette opinion est moins souvent répandue	Catégories où cette opinion est plus souvent répandue
<ul> <li>Réside à Paris et dans son agglomération (16%)</li> <li>Est âgé de moins de 40 ans (22%)</li> </ul>	<ul> <li>Est âgé de 40 ans et plus (34%)</li> <li>Réside dans une agglomération de moins de 20.000 habitants (32%)</li> <li>Femme (31%)</li> <li>Dispose de revenus mensuels supérieurs à 15.000 F par mois (31%)</li> </ul>

Source: CREDOC, Enquête « Conditions de vie et Aspirations des Français », juin 2002.

En revanche, on ne note aucun lien entre la forme qu'a pu prendre la réduction du temps de travail (diminution journalière des horaires, jours supplémentaires de congés ou jours pris périodiquement) et le jugement affiché, positif ou négatif, sur l'évolution des conditions de travail.

On comprend cependant mieux pourquoi les conditions d'exercice ont pu se dégrader quand on observe que **les deux tiers des salariés bénéficiant de l'ARTT font face à au moins une contrepartie** de nature à empiéter sur leur temps libre ou sur leur possibilité de choisir librement leurs plages horaires.

Ainsi, 45% doivent, certaines semaines, travailler plus de 39 heures et autant (45%) sont amenés à travailler le samedi, le dimanche ou les jours fériés. Enfin, 28% se verraient imposer des « pauses » non choisies.

Bien entendu, travailler plus de 39 heures dans une semaine arrive plus fréquemment à ceux qui ont pu avoir plus de jours de congés (49%) qu'à ceux qui ont bénéficié d'une réduction de leurs horaires journaliers (39%).

Tableau 9 Du fait de l'application de l'ARTT dans votre entreprise ou sur votre lieu de travail, vous arrive-t-il dorénavant ...

- champ : ensemble des salariés bénéficiant de l'ARTT, soit 26% de l'ensemble de la population -

(en %)

			(CH 70)
Modalités classées par ordre décroissant	Oui	Non	Total (y c nsp)
. De travailler, certaines semaines, plus de 39 heures ?	<mark>45</mark>	54	100
. D'être amené à travailler le samedi, le dimanche ou les jours fériés ?	<b>45</b>	55	100
. De vous retrouver certaines semaines avec des plages horaires libres que vous n'avez pas choisies ?	<mark>28</mark>	71	100
. Connaît, au moins, une de ces trois contraintes	67		

Source: CREDOC, Enquête « Conditions de vie et Aspirations des Français », Juin 2002.

Notons que ces pourcentages sont moins élevés chez les **Franciliens** bénéficiaires de l'ARTT, voire parfois chez les cadres :

- Déclarent travailler certaines semaines plus de 39 heures, 37% des Franciliens, mais aussi 51% des cadres concernés (contre 45% en moyenne, et 42% chez les non cadres).
- Travaillent parfois le samedi, le dimanche ou les jours fériés, 27% des Franciliens et 41% des cadres (contre 45% en moyenne et 48% des non cadres).
- Se retrouvent parfois avec des plages libres non choisies, 22% des Franciliens et 24% des cadres (contre 28% en moyenne et 31% des non cadres).

## 4. Les couples de salariés : on est loin de l'harmonisation des périodes d'ARTT

Lorsqu'on est salarié et que son conjoint l'est aussi, la question se pose de savoir comment chacun des membres du couple est traité au regard de la réduction du temps de travail : les modalités de passage aux 35 heures sont-elles compatibles entre elles ?

Force est de constater que seulement 30% des couples de salariés bénéficient tous deux du passage aux 35 heures (Tableau 10). Dans 30% des cas, aucun des deux n'a encore bénéficié de la loi. Enfin, quatre fois sur dix, seulement l'un des deux a pu en profiter.

Mais, même lorsque les deux conjoints sont simultanément bénéficiaires de la loi, il n'est pas rare que les modalités offertes se combinent plutôt mal entre elles (Tableau 11) : dans 38% des cas concernés, on déplore même l'impossibilité de prendre simultanément des jours ou des heures d'ARTT.

Tableau 10 Situation des couples de salariés vis-à-vis de la mise en place de la loi sur les 35 heures

- Champ : salariés vivant en couple, dont le conjoint est également salarié, soit 25% de la population -

	(en %)
. Bénéficient tous les deux des 35 heures	<mark>30</mark>
. Un seul bénéficie des 35 heures	40
. Aucun des deux ne bénéficie des 35 heures	30
Total	100

Tableau 11 D'une façon générale, diriez-vous, au sujet de l'ARTT dont vous bénéficiez personnellement, que ...

- Champ : salariés vivant en couple, dont le conjoint est également salarié, soit 25% de la population -

(en %) Dont: ensemble Ensemble des des salariés salariés vivant en bénéficiant de couple et dont le l'ARTT et dont le conjoint est salarié conjoint en bénéficie aussi . Vous pouvez, en totalité (ou presque), la prendre en même temps que l'ARTT dont 9 29 bénéficie votre conjoint ..... . Vous ne pouvez qu'en partie la prendre en même temps que l'ARTT dont bénéficie votre conjoint ..... 30 . Vous ne pouvez **pas du tout** (ou presque pas) la prendre en même temps que l'ARTT dont bénéficie votre conjoint ..... 11 **38** . *Ne sait pas* ..... . Aucun des deux ne bénéficie de l'ARTT ..... 30 . Un seul des deux bénéficie de l'ARTT ..... 40 100 100 Total .....

Source : CREDOC, Enquête « Conditions de vie et Aspirations des Français », Juin 2002.

Au total, **moins de 10% des couples de salariés** bénéficieraient donc conjointement de l'ARTT avec des modalités leur permettant de prendre en totalité – ou presque – le temps libre ainsi dégagé.

#### ➤ On connaît mal la situation de son conjoint vis-à-vis de l'ARTT

A priori, rien ne devrait distinguer la situation de l'enquêté et celle de son conjoint salarié vis à vis de l'ARTT : la probabilité d'être déjà passé aux 35 heures et de bénéficier, dans ce cadre, de jours de congés supplémentaires devrait être identique<sup>2</sup>.

Les situations respectives des personnes interrogées et de leur conjoint sont, effectivement, **très proches** : 55% des conjoints salariés bénéficient des 35 heures (62% pour les enquêtés

-

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sauf à considérer, hypothèse peu plausible, que le statut matrimonial influe sur le fait d'être passé, ou pas, aux 35 heures.

salariés); parmi les conjoints bénéficiaires, 43% ont des jours de congés supplémentaires (exactement comme les enquêtés bénéficiaires).

Tableau 12 Votre conjoint bénéficie-t-il, là ou il travaille, de la mise en place de la loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT – loi sur les 35 heures) ?

- Champ : enquêtés vivant en couple et dont le conjoint est salarié, soit 30% de la population -

	(en %)
. Oui	<mark>55</mark>
. Non	39
. Négociation en cours	4
. Ne sait pas	2
Total	100

Source: CREDOC, Enquête « Conditions de vie et Aspirations des Français », Juin 2002.

Tableau 13
Pour <u>votre conjoint</u>, comment s'est traduite l'application de l'ARTT ?

- Champ : enquêtés dont le conjoint salarié bénéficie de l'ARTT, soit 17% de la population -

(en %)

Modalités classées par ordre décroissant	Oui	Non	Total (y c nsp)
. Par un demi-jour ou un jour pris périodiquement ?	<mark>47</mark>	51	100
. Par des jours de congés supplémentaires ?	<b>43</b>	55	100
. Par une réduction de la durée quotidienne de travail chaque jour ou certains jours de la semaine ?	<b>39</b>	58	100

Source : CREDOC, Enquête « Conditions de vie et Aspirations des Français », Juin 2002.

Le nombre moyen de jours supplémentaires octroyés est a priori exactement le même (14,5 jours), mais on déplore un plus grand nombre de non-réponses (36% contre 14% pour l'enquêté lui-même, Tableau 4 et Tableau 14). Enfin, il est possible, dans 67% des cas, d'accoler ces jours aux périodes de congés payés (66% pour l'enquêté bénéficiant des mêmes avantages).

#### Tableau 14 De combien de jours de congés supplémentaires bénéficie <u>votre conjoint</u>, par an, grâce à l'ARTT ?

- Champ : enquêtés dont le conjoint salarié bénéficie de jours de congés supplémentaires dans le cadre de l'ARTT, soit 7% de la population -

	(en %)
. Moins de 10 jours	13
. De 10 à 14 jours	23
. De 15 à 19 jours	10
. 20 jours et plus	17
. Non réponse	36
Total	100

Nombre moyen de jours de congés supplémentaires	
accordés	14,5

Source : CREDOC, Enquête « Conditions de vie et Aspirations des Français », Juin 2002.

#### Tableau 15 <u>Votre conjoint</u> a-t-il la possibilité d'accoler ces journées d'ARTT à ses jours de congés ?

- Champ : enquêtés dont le conjoint salarié bénéficie de jours de congés supplémentaires dans le cadre de l'ARTT, soit 7% de la population -

	(en %)
. Oui	<mark>67</mark>
. Non	21
. Non réponse	12
Total	100

 $Source: CREDOC, Enquête \\ {\tt `Conditions'} \ devie\ et\ Aspirations' \ des\ Français\ {\tt ``, Juin\ 2002}.$ 

#### 5. Les 35 heures, un atout ou un handicap?

L'impact de la loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail est globalement très diversement apprécié : 64% des Français estiment que c'est un atout pour les salariés (Tableau 16), mais 69% considèrent que c'est un handicap pour les entreprises. Finalement, l'opinion a du mal à avoir un avis tranché sur la question : 49% des enquêtés y voient un atout pour la société dans son ensemble et 45%, un handicap.

Tableau 16 Selon vous, la réduction du temps de travail (c'est-à-dire le passage aux 35 heures) est-elle plutôt un atout ou un handicap pour ...:

(en %)

			(0.17 )
	Un atout		Total
		handicap	(y c nsp)
. Les salariés ?	<mark>64</mark>	33	100
. Les entreprises ?	26	<mark>69</mark>	100
. L'ensemble de la société française ?	<mark>49</mark>	45	100

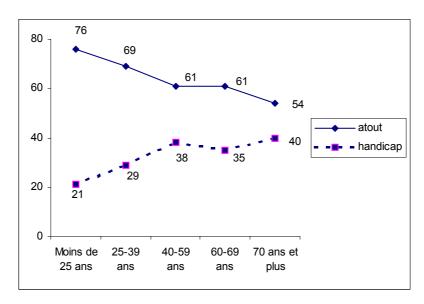
Source : CREDOC, Enquête « Conditions de vie et Aspirations des Français », juin 2002.

#### > Un atout pour les salariés

Dans tous les groupes socio-démographiques étudiés, on recense une majorité d'individus estimant que l'ARTT est un atout pour les salariés (voir Tableau C1 en annexe II). Mais quelques groupes se révèlent particulièrement enthousiastes :

□ **Les jeunes d'abord** : les trois quarts des moins de 25 ans disent des 35 heures que c'est un atout pour les salariés, contre 54% des plus de 70 ans (Figure 1).

Figure 1 La réduction de travail est-elle un atout ou un handicap pour les salariés ? Analyse en fonction de l'âge



Source: CREDOC, Enquête « Conditions de vie et Aspirations des Français », juin 2002.

- □ Les habitants de Paris et son agglomération : 78% d'entre eux vantent les mérites des 35 heures pour les salariés. Le contentement à ce sujet a tendance à croître avec la taille de l'agglomération de résidence.
- □ Les **salariés** qu'ils soient déjà passés aux 35 heures ou pas (Tableau 17) et les **chômeurs** (69%) sont particulièrement convaincus des bienfaits des 35 heures pour les salariés, beaucoup plus en tout cas que les travailleurs indépendants, qui ont une vision très partagée du sujet (48% d'entre eux considèrent même que c'est plutôt un handicap).

Tableau 17 Les 35 heures : un atout pour les salariés

(en %)

				Dont :			
	Ensemble de la population	Bénéficiaires actuels de l'ARTT	Salariés futurs bénéfi- ciaires de l'ARTT	Non salariés			
. Pense que c'est un atout pour les salariés	<mark>64</mark>	<mark>69</mark>	<mark>70</mark>	61			

#### > Un handicap pour les entreprises

Si le consensus est quasi général en ce qui concerne les bienfaits de la RTT pour les salariés, les Français sont plus embarrassés quand il s'agit de son impact pour les entreprises : 69% des enquêtés pensent que la réduction du temps de travail est, pour elles, plutôt un handicap.

Et ce sentiment domine dans tous les groupes étudiés (voir Tableau C2 en annexe II).

Sont plus critiques que la moyenne : les ruraux, les retraités, les travailleurs indépendants et les bénéficiaires des revenus les plus élevés.

Les étudiants, les jeunes, les chômeurs et les Franciliens sont un peu moins sévères, même s'ils restent tous globalement persuadées que la RTT est un handicap pour les entreprises.

Le fait d'être soi-même salarié, et de bénéficier des 35 heures, ne change pas grand-chose à la perception qu'on a de la question (Tableau 18).

Tableau 18 Les 35 heures : un handicap pour les entreprises

	Encomblo		Dont :	
	Ensemble de la population	Bénéficiaires actuels de l'ARTT	Salariés futurs bénéfi- ciaires de l'ARTT	Non salariés
. Pense que c'est un handicap pour les entreprises	69	67	68	71

Source : CREDOC, Enquête « Conditions de vie et Aspirations des Français », juin 2002.

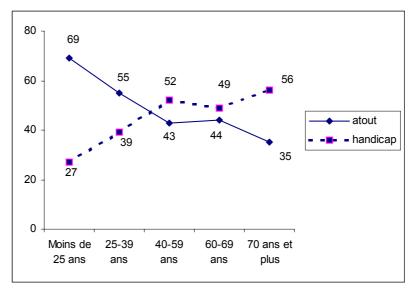
#### Un bilan mitigé pour l'ensemble de la société

Au final, quasiment autant d'enquêtés se prononcent en faveur de la loi (49% estiment que c'est un atout pour la société française) qu'en sa défaveur (pour 45%, c'est un handicap).

Sur cette question, on note un très fort **effet d'âge** (ou de génération?) : la loi sur les 35 heures est davantage appréciée des jeunes que des seniors (Figure 2)<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Voir aussi le Tableau C3 en Anneve II

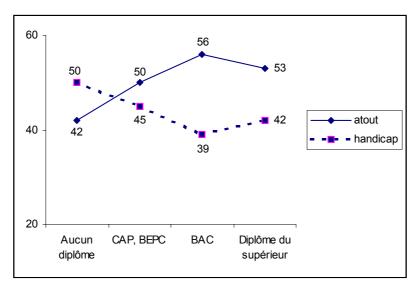
Figure 2 La réduction de travail est-elle un atout ou un handicap pour l'ensemble de la société française ? Analyse en fonction de l'âge



Source: CREDOC, Enquête « Conditions de vie et Aspirations des Français », juin 2002.

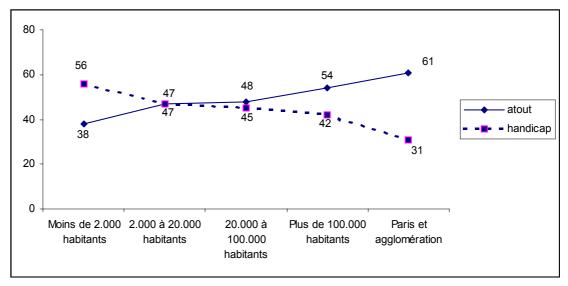
L'appréciation portée dépend aussi du niveau de formation : les diplômés sont plus enclins à voir des avantages aux 35 heures (Figure 3).

Figure 3 La réduction de travail est-elle un atout ou un handicap pour l'ensemble de la société française ? Analyse en fonction du niveau de diplôme



Le lieu de résidence a également son importance : les habitants des zones rurales sont beaucoup plus réfractaires à la loi sur les 35 heures que les habitants des grandes agglomérations. Les Franciliens, en particulier, louent à 61% ses avantages (Figure 4).

Figure 4
La réduction de travail est-elle un atout ou un handicap pour l'ensemble de la société française ?
Analyse en fonction de la taille d'agglomération de résidence



Source: CREDOC, Enquête « Conditions de vie et Aspirations des Français », juin 2002.

Enfin, les salariés, qu'ils soient déjà bénéficiaires des 35 heures, ou pas encore, sont beaucoup plus élogieux que les non salariés (Tableau 19).

Tableau 19 Les 35 heures : un atout pour l'ensemble de la société française ?

		Dont :		
	Ensemble de la population	Bénéficiaires actuels de l'ARTT	Salariés futurs bénéfi- ciaires de l'ARTT	Non salariés
. Pense que c'est un atout pour l'ensemble de la société française	<mark>49</mark>	<del>54</del>	<b>59</b>	44